

# Les ouvriers du secteur du commerce de combustibles vont recevoir leur prime syndicale !

**Période de référence :** 01/01/2023 - 31/12/2023

## Conditions :

- Travailler dans le secteur du commerce de combustibles au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2023;
- Etre affilié à la **CGSLB** et être en ordre de cotisations syndicales pour les 12 derniers mois.

## Attestations :

Début décembre, le Fonds social vous fera parvenir une attestation. Veuillez la remettre complétée et signée à votre secrétariat local **CGSLB**.

A mentionner sur votre attestation: numéro d'affiliation; numéro de compte bancaire, date & signature.

## Montant :

La prime syndicale s'élève à **145,00 €**.

## Paiement :

La prime syndicale sera payée dès réception des attestations originales.

## Primes tardives:

Les primes de **2022** et de **2021** peuvent encore être payées comme arriérés.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

**Votre Liberté Votre Voix**

